



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
10 juin 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 22-24 août 2011

Bonnes pratiques et initiatives relatives à la prévention de la corruption: politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption*

Document d'information établi par le Secrétariat


Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Politiques et pratiques de prévention de la corruption (art. 5 de la Convention)	3
A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres	3
B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations.	6
III. Prévention de la corruption dans le secteur public (art. 7 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)	7
A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres	7
B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations.	10
IV. Prévention de la corruption dans le secteur privé (art. 12 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)	11
A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres	11
B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations.	12
V. Participation de la société à la prévention de la corruption (art. 13 de la Convention)	14
A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres	14
B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations.	17
VI. Conclusions et recommandations	19

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

V.11-83633 (F)



Merci de recycler 

I. Introduction

1. À sa troisième session, tenue à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2009, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (ci-après dénommée “la Convention”) a adopté la résolution 3/2, intitulée “Mesures préventives”. Dans cette résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée (ci-après dénommé “le Groupe de travail”) chargé de la conseiller et de l’aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption. Le Groupe de travail a été créé conformément à l’article 63 de la Convention¹.

2. À sa première réunion, tenue à Vienne du 13 au 15 décembre 2010, le Groupe de travail a adopté un certain nombre de conclusions et a notamment recommandé que sa prochaine réunion se concentre sur les thèmes suivants:

i) Politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention;

ii) Secteur public et prévention de la corruption: code de conduite (art. 8 de la Convention) et information du public (art. 10 de la Convention).

3. Le Groupe de travail est également parvenu à la conclusion que le Secrétariat devrait poursuivre ses activités de collecte d’informations liées au chapitre II de la Convention, en se concentrant sur les bonnes pratiques et les initiatives mises en place par les États parties. Il a recommandé que le Secrétariat continue sa collecte d’informations sur les connaissances existantes au sein du système des Nations Unies et d’autres organisations compétentes en matière de prévention de la corruption et qu’il lui rende compte, à sa prochaine réunion, des activités entreprises comme suite à ses recommandations.

4. Conformément à ces conclusions, le présent document d’information vise à recenser selon une logique thématique les bonnes pratiques relatives à la prévention de la corruption en ce qui concerne le premier des sujets susmentionnés (politiques et pratiques en matière de sensibilisation eu égard en particulier aux articles 5, 7, 12 et 13 de la Convention). Il est rendu compte des bonnes pratiques relatives à la prévention de la corruption dans le secteur public, eu égard en particulier aux articles 8 et 10 de la Convention, dans un document d’information distinct (CAC/COSP/WG.4/2011/3).

5. Si le présent document se veut un recueil des informations communiquées par les États parties à la Convention et des initiatives pertinentes menées au sein du système des Nations Unies et d’autres organisations compétentes, il ne prétend pas être exhaustif.

6. Le présent document a été établi sur la base des informations communiquées par les gouvernements en réponse à la note verbale du Secrétaire général en date du 18 mars 2011 (CU 2011/45(A)) et au rappel correspondant en date du 26 avril 2011 (note verbale CU 2011/67(A)). Au 27 mai 2011, des réponses avaient été reçues des États suivants: Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Égypte, El Salvador, Fédération de Russie, Géorgie, Japon, Jordanie, Lettonie, Madagascar, Maurice, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Panama,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

Philippines, République tchèque, Roumanie, Suisse, Uruguay et Viet Nam. Le présent document contient des informations intéressantes directement les questions thématiques auxquelles il est consacré. Le texte complet des réponses sera disponible sur le site Web de l'UNODC.

7. En relation avec le présent document, le Secrétariat souhaiterait appeler l'attention sur un document d'information approfondi relatif à la production, par les journalistes, d'une information responsable et professionnelle sur la corruption, qui a été présenté au Groupe de travail à sa session précédente (CAC/COSP/WG.4/2010/6). Il souhaiterait aussi appeler l'attention sur un document de séance approfondi intitulé "Progress on youth and corruption" (CAC/COSP/WG.4/2010/CRP.1), qui a été présenté au Groupe de travail à sa première session.

8. Toujours en relation avec le présent document, le Secrétariat souhaiterait indiquer qu'au 13 mai 2011, il avait reçu des 65 États parties ci-après des informations sur l'existence d'autorités spécialisées dans la lutte contre la corruption chargées de surveiller l'application des politiques de prévention de la corruption conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de la Convention: Albanie, Arménie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Haïti, Inde, Islande, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mongolie, Monténégro, Namibie, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

II. Politiques et pratiques de prévention de la corruption (art. 5 de la Convention)

A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres

9. Dans la plupart des pays où un organe spécialisé de lutte contre la corruption a été créé, celui-ci est chargé de diffuser des informations sur la lutte contre la corruption et de mener des activités de sensibilisation ciblées. Ces organes recensant également les bonnes pratiques, ils constituent une ressource précieuse pour la coopération et la coordination transfrontières conformément à l'article 5 de la Convention.

10. Les sites Web des autorités compétentes, y compris des organes de lutte contre la corruption et des ministères concernés, sont désormais une composante importante des activités de sensibilisation et ils visent à toucher le public le plus large possible. Gratuits et facilement accessibles depuis n'importe quel point de la planète, les sites Web et portails des organes de lutte contre la corruption décrivent généralement la mission, la stratégie, les priorités, les résultats et les activités actuelles de ces entités et fournissent souvent des informations complémentaires sur la manière de contribuer à la prévention de la corruption. En 2011, El Salvador a

uniformisé la conception des sites Web de 62 institutions publiques et les a équipés du même système de navigation, ce qui simplifie et facilite l'accès du public à l'information.

11. Les "journées portes ouvertes" comme en organise par exemple la Lettonie sont un moyen d'informer plus directement le public des activités des organes de lutte contre la corruption. Lors de ces journées, l'entité concernée, qui a annoncé l'événement longtemps à l'avance, invite le public à venir découvrir ses activités "de l'intérieur". Il est alors possible de rencontrer des agents, de visiter les locaux, de voir des expositions consacrées aux projets et activités menés par l'entité et d'obtenir des brochures ou des informations de première main de la part du personnel sur les campagnes et les possibilités d'emploi.

12. Le paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention prévoit que les États parties collaborent entre eux et avec les organisations régionales et internationales compétentes pour la promotion et la mise au point de politiques et pratiques de prévention de la corruption et peuvent notamment participer à des programmes et projets internationaux visant à prévenir la corruption. L'initiative vietnamienne de lutte contre la corruption, organisée conjointement par le Service de l'inspection d'État du Viet Nam et la Banque mondiale, est un exemple d'initiative conjointe qui porte sur divers aspects de la prévention de la corruption. En 2011, cette initiative permettra de recenser et d'appuyer des projets novateurs de petite envergure axés sur les résultats dans le dessein de les reproduire et de les étendre ultérieurement par le biais de subventions pour l'innovation. Faisant suite à la Journée vietnamienne de l'innovation de 2009, qui a récompensé les 25 projets les plus créatifs, réalisables et durables parmi 152 projets présentés dans le cadre d'un concours national, cette initiative organise également un forum pour l'échange de connaissances en marge de la cérémonie de remise de prix.

13. La Géorgie met actuellement au point une pratique de prévention axée sur l'efficacité des services publics. La "maison de la justice" a été conçue comme un "guichet unique" pour fournir différents services publics liés au secteur judiciaire depuis un même lieu. Une fois mise en place, à Tbilissi et dans trois autres villes, la maison de la justice permettra de fournir des services uniformisés en ce qui concerne le registre public national, le registre d'état civil, les actes notariés et autres depuis un seul bureau, ce qui réduira considérablement les procédures administratives. Une initiative similaire a été signalée au Panama, où le principe du guichet unique est appliqué dans le domaine du logement.

14. Une initiative qui vise également à améliorer la fourniture de services publics a été lancée aux Philippines dans le cadre de la loi de 2007 pour la réduction des formalités administratives. Elle comprend une enquête de satisfaction destinée à recueillir des informations sur le respect des normes de service (appelées chartes du citoyen) par les organismes et les collectivités locales et à évaluer la performance de ces derniers et la satisfaction des clients en ce qui concerne la fourniture de services de première nécessité. Une initiative se rapportant à cette loi prévoit un mécanisme qui permette de contrôler de manière aléatoire le respect de ses dispositions par les organismes publics. Elle met l'accent sur les principes sous-tendant une fourniture efficace de services et diffuse du matériel d'information.

15. En Arménie, les effets que les projets de loi et de règlement pourraient avoir dans le domaine de la lutte contre la corruption sont systématiquement évalués.

Cette évaluation, qui est menée par le Ministère de la justice, permet de déterminer si ces projets sont susceptibles de faciliter ou de réduire la corruption. Ensuite, les projets sont soumis au débat public pendant 15 jours et publiés sur le site Web de l'autorité dont ils émanent.

16. La Fédération de Russie évalue également les effets des lois et règlements ainsi que des projets de loi en matière de lutte contre la corruption. Une évaluation de grande envergure menée en 2010 par le ministère public a permis d'identifier un nombre important de lois contenant des dispositions qui facilitaient la corruption, suite à quoi des modifications y ont été apportées. La méthode et le cadre réglementaire des évaluations sont établis par décret gouvernemental, en vertu de quoi le Ministère de la justice, le ministère public, des organismes publics ainsi que des organisations de la société civile sont chargés de mener ces évaluations.

17. L'Argentine encourage la coopération au niveau sous-national et l'application de politiques de transparence par les gouvernements fédéraux, les provinces et les municipalités. Ces dernières ont commencé à recenser systématiquement les textes législatifs afin de connaître l'état de la législation en ce qui concerne l'accès aux informations, l'éthique publique, la participation de la société civile et la passation de marchés publics ainsi que les organismes responsables de ces questions.

18. Certains États ont, pour éliminer les possibilités de corruption, adopté une stratégie particulière qui consiste à passer en revue les mesures de prévention de la corruption. Par exemple, à Maurice, la Commission indépendante contre la corruption (ICAC) a procédé à plusieurs examens détaillés des systèmes et procédures des organismes publics, afin de pouvoir formuler des recommandations sur les améliorations à apporter, ou les réformes à mener, pour prévenir la fraude et la corruption. Au 31 décembre 2010, 27 examens avaient été menés dans 24 organismes publics et avaient donné lieu à la formulation de 967 recommandations, qui portaient notamment sur des changements d'ordre législatif. Pour assurer une application efficace et rapide des recommandations, des réunions de réflexion se tiennent avec la direction et des activités de suivi sont organisées six mois après la publication du rapport.

19. La pratique suivie en Roumanie est similaire: elle consiste à évaluer régulièrement l'application de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. La mise en œuvre du premier Programme national de prévention de la corruption 2001-2004 a été vérifiée par l'organisation non gouvernementale Freedom House. D'après le rapport d'évaluation (2005), la Roumanie avait mis au point un certain nombre d'instruments juridiques sur la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption. Parmi les mesures concluantes figuraient la loi sur la liberté de l'information, la décision tendant à ce que les hautes personnalités et agents de la fonction publique fassent des déclarations de patrimoine et de conflits d'intérêts transparentes, et la création d'un organe autonome de lutte contre la corruption. Les deux stratégies les plus récentes en la matière (2005-2007 et 2008-2010) ont été évaluées par une équipe d'experts indépendants à la fin de l'année 2010. Dans son rapport, publié en avril 2011, l'équipe était parvenue à la conclusion que ces stratégies avaient été largement appliquées et qu'un nombre important de mesures de lutte contre la corruption avaient été adoptées en peu de temps.

B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations

20. Le groupe de la Banque mondiale chargé de la gouvernance dans le secteur public a mis au point une plate-forme de connaissances sur la lutte contre la corruption. En collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), le Département d'État des États-Unis et la Commission européenne, ce groupe examine les facteurs qui ont une influence sur l'efficacité des organes de lutte contre la corruption. Cette initiative vise à recueillir des informations systématiques sur la structure et l'expérience de ces organes et à créer une plate-forme de connaissances regroupant toutes les informations pertinentes pour les praticiens et les spécialistes. Les efforts déployés ont permis de: i) recueillir par le biais d'enquêtes des données détaillées sur la structure, les mandats et l'expérience de 55 organes de lutte contre la corruption; ii) compiler 8 études de cas détaillées; et iii) concevoir avec les informations recueillies un portail Web ouvert dont le lancement est prévu en août 2011. Les principales conclusions des études de cas et des enquêtes sont présentées dans un document à paraître dans la publication intitulée "International Handbook of the Economics of Corruption".

21. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a récemment mené une étude prospective sur le rôle des citoyens et des utilisateurs dans la fourniture de services publics. L'étude vise à fournir un aperçu des pratiques nationales en matière de "coproduction" dans les différentes catégories de services et à identifier les problèmes et les risques liés à leur mise en œuvre, notamment en matière de fraude et de mauvaise gestion, de manque de transparence et de dispositifs de responsabilité. En conclusion, le rapport propose une liste de contrôle pour appuyer les efforts déployés au niveau national et indique dans quelles directions les activités de suivi pourraient aller, notamment pour mieux évaluer le rapport coût/efficacité de ces pratiques et surveiller les pratiques novatrices par le biais d'un observatoire du secteur public.

22. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a, en collaboration avec ses partenaires parmi lesquels figure la Commission économique pour l'Afrique, fourni un appui technique à plus de 50 pays pour mettre au point à l'échelon national des stratégies et cadres de lutte contre la corruption et renforcer les capacités des organes de lutte contre la corruption sur les plans politique et pratique. En 2010, le PNUD a élaboré une méthode pour évaluer les capacités des services de lutte contre la corruption en matière de prévention. Cette méthode, qui est utilisée au Monténégro, au Kosovo, en Turquie et en Moldova, est actuellement étoffée de manière à couvrir l'évaluation des services de lutte contre la corruption ayant des fonctions judiciaires. Elle sera lancée à la conférence annuelle de l'Association internationale des autorités anti-corruption (IAACA) en octobre 2011.

23. Plusieurs réseaux régionaux de connaissances du PNUD collectent et diffusent des bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption. Par exemple, le Réseau de praticiens de la lutte contre la corruption, qui est géré par le Centre du PNUD à Bratislava et qui se compose de praticiens et d'experts de la lutte contre la corruption, favorise l'échange de connaissances entre les institutions pour répondre à certaines demandes d'assistance technique. Le Réseau tient à jour une base de données contenant des informations sur les cadres institutionnels et juridiques de

lutte anticorruption dans les pays de la région et un espace de travail dont l'accès est réservé pour faciliter la communication entre les membres.

24. L'Initiative Banque asiatique de développement (BAD)/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique organise régulièrement des séminaires sur les questions liées à la prévention de la corruption qui intéressent le secteur public. Par exemple, le huitième séminaire régional sur la prévention de la corruption tenu en mars 2009 a été l'occasion pour les pays d'Asie et du Pacifique de présenter et de partager les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption.

25. Le PNUD et l'UNODC, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération technique (GTZ), le Basel Institute on Governance et l'Institute of Governance Studies (Bangladesh), ont établi en 2010 une note d'orientation sur les auto-évaluations de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption intitulée "Going Beyond the Minimum". Cette note fournit une méthode pour mener une analyse complète des dispositifs anticorruption à partir des lois et pratiques nationales et avec le concours de toutes les parties prenantes. Elle appuie le processus d'examen de l'application de la Convention et contribue à la réforme de la lutte contre la corruption au niveau national.

26. L'UNODC apporte son savoir-faire et son assistance technique aux États Membres pour les aider à appliquer la Convention. Des projets visant à renforcer les capacités de lutte contre la corruption, tant en matière de prévention que de détection et de répression, ont notamment été menés en Afghanistan, en Indonésie, en Iraq et au Nigéria. Une assistance technique a également été fournie au niveau régional aux pays arabophones, en Afrique de l'Est et en Afrique centrale et dans les Balkans occidentaux. L'UNODC apporte aussi une assistance technique dans le cadre de son Programme de mentors pour la lutte contre la corruption, qui vise essentiellement à fournir sur le long terme un savoir-faire spécialisé grâce au détachement d'experts de la lutte anticorruption au sein des organismes publics chargés de prévenir et de combattre la corruption. Des mentors seront détachés en 2011 au Kenya, au Panama, en Thaïlande, aux Fidji et en République démocratique du Congo.

III. Prévention de la corruption dans le secteur public (art. 7 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres

27. L'article 7 (Secteur public) porte sur le système de gestion des ressources humaines dans le service public et les principes connexes d'efficacité, de transparence et d'intégrité. À cette fin, il prévoit notamment l'application de critères objectifs pour le recrutement d'agents publics et l'offre de possibilités de formation continue ainsi qu'une rémunération et des conditions de travail adaptées et équitables pour tous les agents du service public. De nombreux pays ont incorporé ces normes dans leurs systèmes de recrutement et fondé leurs pratiques de recrutement sur les principes du mérite, de l'équité et de la compétence, qui sont consacrés dans les lois et règlements correspondants.

28. De plus en plus souvent, l'Internet est utilisé pour annoncer des concours de recrutement et des systèmes électroniques sont mis en place pour traiter les candidatures. Par exemple, la Géorgie a indiqué avoir simplifié les procédures de recrutement du personnel dans le secteur public en permettant la publication électronique des avis de concours sur le site Web de l'organisme public concerné, ce qui a permis des économies de temps considérables. Un certain nombre d'autres pays, dont la Roumanie, ont également indiqué que le recrutement des fonctionnaires se faisait par voie de concours.

29. En Égypte, le Comité pour la transparence et l'intégrité du Ministère d'État pour le développement administratif, qui est chargé d'examiner et de réviser les lois, a élaboré un projet de loi sur la fonction publique qui accorde une plus grande importance à la compétitivité, au mérite et aux compétences dans le processus de sélection des fonctionnaires, aligne les traitements sur les performances et prévoit des politiques efficaces en matière de rémunération. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises en vue de la promulgation de cette loi, notamment le recrutement des fonctionnaires par le biais d'annonces adressées à l'ensemble de la population afin d'assurer l'égalité des chances, l'automatisation du processus de recrutement et la publication des avis de vacance de postes sur le portail électronique du Gouvernement, aux fins d'améliorer la transparence, l'intégrité et l'impartialité. Un mécanisme de contrôle et de suivi permettant la publication de toutes les décisions de passation de marchés a également été mis en place.

30. L'importance d'un niveau suffisant de rémunération des agents du secteur public a été reconnue dans de nombreux pays, et le secteur privé a servi de point de référence dans certains cas. Au Japon, par exemple, c'est la recommandation sur la rémunération émise par l'Autorité nationale du personnel qui sert de référence pour établir des barèmes de traitement des fonctionnaires alignés sur ceux des employés du secteur privé.

31. Au Japon, pour sensibiliser les agents, le Conseil national d'éthique de la fonction publique a institué la Semaine nationale de l'éthique dans la fonction publique, pendant laquelle des conférences sont organisées et des courriers électroniques adressés à tous les agents sur le thème de l'éthique. Cette initiative vise à compléter le plan de formation général de l'Autorité nationale du personnel, qui prévoit des formations pour les cadres, des programmes de formation des formateurs pour l'amélioration continue des activités de formation et des cours pour les fonctionnaires de tous niveaux et de toutes catégories en vue de mieux leur faire comprendre que les fonctionnaires sont au service de tous les citoyens. Le Pakistan a également fait savoir que son Bureau national de la responsabilité avait mené des campagnes axées sur la participation des fonctionnaires et en particulier des nouvelles recrues aux activités de sensibilisation sur les effets négatifs de la corruption.

32. La Chine a décrit la manière dont elle sensibilisait ses fonctionnaires à la question, qui consistait notamment à mettre en avant l'attitude exemplaire de certains d'entre eux. Par ailleurs, les fonctionnaires qui se portaient candidats à des fonctions de direction dans l'administration publique devaient passer un examen lors duquel ils devaient démontrer leur connaissance des règles et de la législation en matière de bonne gouvernance; ils devaient en outre passer un entretien avant de prendre leurs nouvelles fonctions.

33. Plusieurs États parties ont indiqué avoir lancé des programmes d'apprentissage en ligne pour les agents publics ou être sur le point de le faire. Ces programmes peuvent être génériques et s'adresser à un vaste public, mais aussi cibler certains groupes d'agents. L'Argentine a mis au point un système pour fournir aux agents publics une formation en ligne sur l'éthique et la transparence dans l'administration. Un cours par correspondance sur l'éthique, la transparence et la lutte contre la corruption à l'intention des agents exerçant des fonctions d'encadrement a été élaboré et devrait être adopté par l'Institut national de l'administration publique. De même, l'Allemagne devrait lancer prochainement un programme d'apprentissage en ligne comprenant six modules et visant à sensibiliser des groupes cibles tels que les chefs d'équipe et les agents occupant des postes vulnérables ainsi que le personnel dans son ensemble.

34. La Suisse a indiqué qu'elle élaborait actuellement un programme de base sur la lutte contre la corruption qui s'adressait à la plupart des agents de l'État et qui serait élargi et complété par des cours spécialisés axés sur différents secteurs et services publics. Cette initiative tient compte des résultats d'une évaluation des programmes de formation professionnelle existants dans le service public suisse qui avait été réalisée par un groupe de travail interministériel et qui avait abouti à la conclusion qu'une norme de conduite minimale devait être établie pour être appliquée dans toutes les institutions.

35. En Suisse, l'adoption d'une nouvelle législation est chaque fois l'occasion d'informer les fonctionnaires de leurs droits et obligations. L'entrée en vigueur d'une modification à la loi sur le personnel de la Confédération, qui consacre l'obligation faite aux fonctionnaires de dénoncer les crimes et délits et le droit de signaler toute autre irrégularité, a été l'occasion de lancer une vaste campagne de sensibilisation dans le secteur public. Les dispositions modifiées ont été portées à la connaissance des fonctionnaires par courrier postal, ce qui permettait de s'assurer qu'ils étaient dûment informés de leurs droits et obligations.

36. Les politiques et pratiques de prévention de la corruption sont souvent axées sur des secteurs donnés. En Arménie, des mesures de lutte contre la corruption ont été adoptées dans le domaine de la gestion des établissements pénitentiaires; elles prévoient notamment une politique de rotation pour les gardiens de prison et la possibilité de transférer le personnel à des postes équivalents pour éviter un service prolongé dans un même établissement et réduire le risque de fraternisation. Des transferts temporaires en cas de détention d'un parent proche dans l'établissement sont également prévus. En outre, les centres pénitentiaires sont soumis à des contrôles de la part des observateurs publics et du Ministère de la justice.

37. Concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales, la Roumanie a indiqué que les partis étaient tenus de communiquer des informations régulièrement et pendant les campagnes électorales. Certaines informations doivent être publiées au Journal officiel et sur le site Web de l'institution qui régleme le financement des partis politiques et des campagnes électorales. En outre, le droit électoral établit un certain nombre de critères d'éligibilité destinés à préserver l'intégrité dans l'exercice des mandats publics. Par exemple, tout candidat à un mandat public doit soumettre avec sa candidature une déclaration de patrimoine et d'intérêts. De plus, ni les candidats ni leurs conjoints, leur famille ou leur belle-famille ne peuvent être membres d'un bureau électoral.

38. En ce qui concerne les mesures qui visent à assurer la transparence du financement des candidatures à des mandats publics électifs, le Chili a signalé appliquer des mesures de contrôle des dépenses électorales. En vertu des lois chiliennes pertinentes, les contributions financières de personnes physiques ou morales étrangères ainsi que d'entités juridiques qui fournissent des biens ou services ou qui reçoivent des subventions de l'État sont interdites. En outre, les ressources des partis politiques doivent provenir du Chili.

39. Maurice a adopté un code de conduite qui s'applique à tous les participants à une élection, à savoir les partis politiques ou les alliances de partis, les candidats, leurs représentants et autres agents, leurs employés et leurs partisans, et qui a été rendu obligatoire pour les élections générales tenues en 2010. Ce code vise à compléter les dispositions juridiques applicables aux élections pour lutter contre certains problèmes tels que le versement de pots-de-vin, l'influence induite et les pratiques illégales et frauduleuses, et à assurer l'intégrité du processus électoral.

B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations

40. Dans le cadre d'initiatives visant à appuyer le renforcement de la transparence et de la responsabilité des institutions publiques, le PNUD a aidé les pays à adopter une approche fondée sur le mérite dans le secteur public, notamment à mener des réformes en ce qui concerne la rémunération liée aux résultats et les indemnités au Cambodge et en Afghanistan.

41. Au cours du deuxième cycle d'évaluation (2003-2006), le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe s'est intéressé notamment aux mesures prises par les États pour lutter contre la corruption dans l'administration publique. Il a recommandé de renforcer les contrôles administratifs externes (judiciaire, administratif, financier) et/ou internes (encadrement hiérarchique, contrôles internes, inspections) ainsi que les mécanismes de contrôle. Il a également recommandé la création de bureaux de médiation là où il n'en existait pas encore. Concernant le recrutement, il a recommandé les mesures suivantes: renforcer la supervision dans le processus de sélection, vérifier le casier judiciaire et les incompatibilités professionnelles des candidats et soumettre ces derniers à des tests d'éthique et d'intégrité dans les secteurs particulièrement vulnérables. Il a en outre recommandé d'établir des systèmes efficaces d'évaluation du personnel qui tiennent compte des normes d'intégrité et de dispenser des cours sur l'éthique professionnelle à l'intention de tous les agents publics, tant nouvellement recrutés que déjà en service. S'agissant des procédures disciplinaires, le GRECO a estimé que certaines administrations n'étaient pas suffisamment informées des mesures prises à l'encontre du personnel et a recommandé la mise en place de registres appropriés. Il a également recommandé à de nombreux pays d'établir des systèmes de contrôle adaptés pour prévenir la migration induite de fonctionnaires vers le secteur privé ("pantouflage") et pour assurer la rotation du personnel, en particulier dans les secteurs vulnérables.

42. Le Département des affaires économiques et sociales (DAES) du Secrétariat de l'ONU a mis en place un réseau de ressources humaines en Afrique pour professionnaliser les responsables des ressources humaines. Il a notamment pour

objectif de promouvoir l'excellence, l'intégrité et les normes professionnelles dans la gestion du personnel du secteur public en Afrique, d'identifier et d'échanger les meilleures pratiques et de fournir aux praticiens des outils, des modèles, des compétences, des méthodes et des données afin qu'ils gagnent en efficacité dans leurs programmes de gestion et de mise en valeur des ressources humaines.

43. Le Département encourage également les principes d'une administration publique saine en organisant chaque année un concours mondial à l'issue duquel l'ONU décerne le prix Champion du service public².

IV. Prévention de la corruption dans le secteur privé (art. 12 de la Convention des Nations Unies contre la corruption)

A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres

44. Certains pays ont indiqué avoir pris des mesures importantes pour faire jouer tout son rôle au secteur privé s'agissant d'enrayer la corruption et de contribuer à l'éliminer. Des États tels que la Jordanie ont ainsi élaboré des enquêtes pour identifier les obstacles liés à la corruption auxquels les entreprises se heurtaient dans le cadre de leurs activités. Grâce à l'identification de risques et de problèmes communs, des mesures efficaces peuvent être formulées.

45. Le Bureau argentin de lutte contre la corruption encourage la coopération et les alliances interinstitutions entre les secteurs public et privé par le biais de débats et de l'échange de données d'expérience, et il offre des incitations à l'adoption des meilleures pratiques. Il a notamment recensé et organisé de manière logique les initiatives internationales et les meilleures pratiques adoptées dans d'autres pays en vue de déterminer s'il y avait moyen de les reproduire, en particulier celles qui portaient sur l'autoréglementation du secteur privé pour combattre la corruption.

46. En Roumanie, le Gouvernement a mis au point une stratégie pour améliorer et développer l'activité économique (2010-2014) qui a permis d'améliorer la transparence des décisions et des politiques en encourageant et promouvant la responsabilité et l'intégrité des entreprises. À cet égard, il a prévu de modifier la législation sur la passation de marchés publics (en accélérant le processus d'évaluation des offres) et de mettre en place un système de liste blanche des entreprises ayant adopté des principes d'éthique et d'intégrité professionnelles. La stratégie vise également à réglementer les groupes de pression en Roumanie, en créant notamment un "registre des représentants de groupes d'intérêt", à définir des règles de communication avec les représentants des autorités publiques et à prévoir un certain degré de responsabilité et des sanctions. Une évaluation périodique des obstacles administratifs à l'activité économique est prévue au cours de la période 2010-2014.

47. Pour encourager une coopération étroite entre les services de détection et de répression et les entités privées, la Fédération de Russie a mis en place à l'échelon local des conseils permanents chargés de protéger les petites et moyennes

² On trouvera des informations plus détaillées sur ce prix dans un autre document d'information établi par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.4/2011/3).

entreprises. Ces conseils se composent notamment des procureurs publics, des services de détection et de répression et des autorités de surveillance, d'organisations de la société civile, de représentants de partis politiques régionaux et de membres de l'association patronale. Plates-formes d'interaction entre les entreprises et les organismes publics, ils sont aussi chargés de protéger les droits et les intérêts légitimes du secteur privé.

48. Sur le site Web du bureau du Procureur général de la Fédération de Russie consacré à la lutte contre la corruption, une rubrique est exclusivement destinée aux entreprises. Celles-ci peuvent y signaler des obstacles administratifs, des cas d'ingérence dans leurs activités ou des pressions exercées par des moyens administratifs.

49. Afin d'empêcher qu'il y ait conflit d'intérêts quand d'anciens agents publics exercent des fonctions dans des organisations commerciales ou à but non lucratif, la législation russe de lutte contre la corruption prévoit que ces agents obtiennent l'approbation de la commission chargée du comportement professionnel des fonctionnaires et des règlements en matière de conflits d'intérêts. Cette disposition ne s'applique qu'à certaines catégories d'anciens fonctionnaires pendant une période de deux ans suivant leur départ et seulement si leurs nouvelles fonctions ont un lien avec leurs fonctions antérieures. Au Chili, en vertu d'une mesure similaire, il est interdit d'employer à des fonctions d'audit dans le secteur privé d'anciens fonctionnaires issus par exemple des services du contrôleur général, de l'administration des douanes ou de la direction des services de sécurité sociale, pendant les six mois qui suivent leur départ de la fonction publique.

B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations

50. Les conférences régionales organisées par l'Initiative BAD/OCDE de lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique ont été consacrées à des questions relevant de la lutte contre la corruption dans le secteur privé, telles que les conflits d'intérêts, le rôle des règles internationales de droit pénal, les initiatives régionales et internationales de lutte contre la corruption et le rôle de la lutte contre la corruption dans le développement durable.

51. Les efforts déployés par l'OCDE pour lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales s'appuient sur la Convention sur la lutte contre la corruption et la recommandation de 2009 visant à renforcer la lutte contre la corruption. Par cette dernière, les entreprises sont encouragées à mettre en place des programmes adaptés de contrôle interne, de déontologie et de conformité et, pour ce faire, un Guide de bonnes pratiques est mis à la disposition des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises. Le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC) représente officiellement les intérêts des milieux d'affaires et de l'industrie dans le processus de consultation de l'OCDE. Il constitue un point de contact entre le secteur privé et les pouvoirs publics, dans la mesure où il est composé de représentants des principales associations professionnelles et patronales des pays de l'OCDE et qu'il fonctionne en coordination avec les associations d'entreprises régionales, sectorielles et autres.

52. Le Pacte mondial, qui constitue une plate-forme d'échange entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé, a mis au point de nombreux outils de lutte contre la corruption, dont un guide de lutte anticorruption dans la chaîne logistique et le guide sur la communication d'informations concernant le dixième principe de la lutte anticorruption. L'UNODC et le Pacte mondial ont élaboré conjointement un outil d'apprentissage en ligne pour le secteur privé. Par le biais de six modules interactifs qui se fondent sur des scénarios de corruption tirés de la vie réelle, l'outil donne des orientations concrètes aux entreprises sur l'application pratique des principes de lutte contre la corruption en s'appuyant sur la Convention. Il vise à la fois à sensibiliser aux risques de corruption et à faire prendre conscience aux entreprises privées de ce qu'elles peuvent faire pour lutter contre la corruption. Cet outil a été présenté au public le 9 décembre 2010 (Journée internationale de la lutte contre la corruption); il est disponible gratuitement sur le site Web des deux organisations.

53. L'UNODC travaille également en étroite collaboration avec d'autres initiatives importantes axées sur le secteur privé telles que Transparency International, la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial. En 2011, par exemple, le Directeur exécutif de l'UNODC a participé à la réunion annuelle du Forum économique mondial, tenue à Davos-Klosters (Suisse), et à la réunion que ce dernier a consacrée à l'Europe et l'Asie centrale et qui s'est tenue à Vienne.

54. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action anticorruption du Groupe des Vingt, adopté à Séoul en novembre 2010, les États mettent l'accent sur les partenariats public-privé. En avril 2011, l'UNODC a participé à une conférence organisée par la Présidence du Groupe des Vingt et l'OCDE, avec l'appui de l'UNODC, et intitulée "Ensemble contre la corruption: Entreprises et pouvoirs publics du G20". Cette conférence a permis d'examiner les problèmes rencontrés dans l'application des législations de lutte contre la corruption et les initiatives sectorielles de lutte contre la corruption. Il y a été question des pratiques commerciales les plus exposées à la corruption et des mesures que les pouvoirs publics et les entreprises pourraient prendre pour réaliser les objectifs fixés dans le Plan d'action. L'UNODC a fait des propositions concrètes sur ce que les entreprises pourraient faire pour éliminer la corruption, comme notamment investir dans le renforcement de l'intégrité publique dans les pays en développement et s'employer à éliminer la corruption dans les chaînes d'approvisionnement.

55. En 2011, l'UNODC a en outre lancé trois projets financés par la Siemens Integrity Initiative, qui met en avant la pertinence de la Convention pour le secteur privé. Le programme de sensibilisation et de communication vise à familiariser les entreprises avec la Convention et à les encourager à aligner leurs programmes d'intégrité sur ses dispositions. Le deuxième projet, qui porte sur les moyens d'inciter les entreprises à favoriser l'intégrité et la coopération conformément à la Convention, a pour objet de promouvoir la coopération entre le secteur privé et les pouvoirs publics, en particulier dans le domaine de la détection et de la répression. Il vise à mettre en place des systèmes d'incitation juridique propres à encourager les entreprises à signaler les cas de corruption interne. Le troisième projet, qui porte sur les partenariats public-privé en faveur de la probité dans la passation de marchés publics, vise à rendre les systèmes de passation moins vulnérables à la corruption. Ces deux derniers projets seront menés à titre pilote en Inde et au Mexique et

comprendront également la compilation et la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

V. Participation de la société à la prévention de la corruption (art. 13 de la Convention)

A. Bonnes pratiques signalées par les États Membres

56. Les campagnes de sensibilisation comprennent souvent la diffusion d'annonces à la télévision ou à la radio, ou leur publication dans la presse, par voie d'affiches murales ou sur des sites Web. La Lettonie a fait état d'une campagne menée en 2007 au moyen d'un petit film portant le slogan "La corruption, c'est la prostitution des pouvoirs délégués". Ce film passait à la télévision et était complété d'un site Web avec forum de discussion.

57. En Arménie, une série de films et de documentaires consacrés à de grosses affaires de corruption a été diffusée à la télévision. Ces films portaient principalement sur le règlement d'affaires importantes ayant impliqué des fonctionnaires de rang élevé. De plus, l'organisme chargé des activités de sensibilisation à la lutte contre la corruption réalise fréquemment des entretiens qui sont diffusés dans les médias. Le Pakistan a indiqué avoir mené des campagnes par minimessages envoyés sur les téléphones portables et relayés par des messages anticorruption diffusés sur les vols opérés par la compagnie aérienne nationale. Il avait aussi édité des timbres à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption.

58. Des pays où les communautés de croyants ont une forte présence ont entrepris de diffuser des informations anticorruption à l'occasion de rassemblements religieux ou par l'intermédiaire de responsables de groupes confessionnels. Madagascar a indiqué que les organisations confessionnelles étaient des intermédiaires officiels de l'autorité nationale chargée de la lutte contre la corruption et que des articles sur les questions de corruption paraissaient régulièrement dans les organes des paroisses locales, ce qui permettait une large diffusion du message.

59. De nombreux pays ont mis en place des mesures facilitant la contribution du public aux prises de décisions. Dans la plupart des pays, le rôle de la société est institutionnalisé par la création d'organes ou de groupes de travail interinstitutions constitués essentiellement, d'un côté, de représentants des ministères de la justice et de l'intérieur et de l'organisme national de lutte contre la corruption et, de l'autre, de représentants d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et, parfois, de syndicats. Ces organes participent aux consultations préalables à l'adoption de lois et ont la possibilité de faire des observations et de demander des explications et des justifications sur certaines propositions de loi ou de formuler des recommandations à l'intention des organes délibérants concernés.

60. En Égypte, dans le cadre d'un projet commun au PNUD et au Centre d'information et d'aide à la décision du Conseil des ministres, un Centre du contrat social a été établi pour renforcer la confiance entre la population et le Gouvernement; il participe à la rédaction d'une stratégie nationale anticorruption et élabore des indicateurs et études devant permettre de se faire une idée de la situation

en matière de gouvernance et de corruption au niveau sectoriel. Le Panama a aussi indiqué avoir pris une mesure de dimension sectorielle prévoyant la mise en place, à l'échelle de la communauté, de "conseils consultatifs sur la responsabilité" qui rendaient compte à la communauté de l'avancement et de l'achèvement des projets et programmes de développement exécutés sous les auspices des autorités nationales, afin d'en évaluer la mise en œuvre et de prendre au besoin des mesures correctives.

61. Dans beaucoup de pays, les politiques de sensibilisation comprennent, à l'intention des élèves des écoles et des universités, des programmes d'information qui font partie intégrante de la stratégie générale de lutte contre la corruption. L'objectif est de sensibiliser les membres de la société aux manifestations de la corruption et à la menace qu'elle représente avant qu'ils ne quittent le système scolaire. Ainsi, la Lettonie a évoqué les concours de dessin par lesquels les enfants avaient été invités à s'exprimer sur la corruption entre 2008 et 2010.

62. La Chine a évoqué les activités de sensibilisation aux questions d'intégrité qui avaient lieu dans le cadre des camps d'été et d'hiver organisés à l'intention des élèves du primaire et du secondaire, ainsi que les mesures énergiques qu'elle prenait pour promouvoir une culture de l'intégrité au moyen des arts plastiques, de la littérature, de la calligraphie et de messages adressés à la population, y compris sous la forme de bandes dessinées, d'affiches ou de petits films diffusés à la télévision.

63. En Jordanie, le programme de la dixième année d'enseignement secondaire a été modifié de manière à ce que l'organe de lutte contre la corruption fasse partie des sujets abordés. Un concours du meilleur article et de la meilleure caricature a été organisé dans les écoles en collaboration avec le Ministère de l'éducation. Par ailleurs, la définition de la corruption et ses effets destructeurs sur le développement social, économique et politique constituent un sujet actuellement enseigné à l'Université de Jordanie.

64. Plusieurs États ont signalé avoir fait des écoliers du secondaire l'une des cibles de leur action de sensibilisation ou étaient en passe de réviser leurs programmes scolaires dans ce sens. À Madagascar, le Bureau indépendant anticorruption (BIANCO) a lancé à l'intention des élèves du secondaire et des universités un réseau d'intégrité et d'honnêteté. Les élèves mènent eux-mêmes des activités de mobilisation auprès de leurs pairs, ce qui renforce la crédibilité du message du point de vue de ses destinataires. Par cette forme d'engagement directe et active, les élèves doivent apprendre à assumer leurs responsabilités en matière de lutte contre la corruption et à faire ce qui est en leur pouvoir pour éliminer la corruption à l'avenir.

65. De la même manière, à Maurice, les structures et programmes en place visent des secteurs ou des publics spécifiques, comme les enseignants, les formateurs de l'enseignement professionnel et les administrateurs d'établissements pédagogiques, les responsables de syndicats, d'associations de jeunes et de communautés, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires locaux. Ainsi, 26 clubs d'intégrité ont été créés dans des écoles du secondaire et, en 2010, des prix de l'intégrité communautaire ont été remis à 27 organisations non gouvernementales et communautaires pour 30 microprojets. Le Ministère des arts et de la culture collabore avec des artistes depuis 2005 pour promouvoir la représentation de pièces de théâtre sur des thèmes liés à la lutte anticorruption. Un certain nombre de

campagnes médiatiques sont également menées au moyen de toutes les voies de communication possibles pour sensibiliser la population, y compris dans les écoles du primaire et du secondaire, où elles doivent permettre d'atteindre plus de 70 000 enfants chaque année.

66. L'Argentine a décrit comment la participation d'étudiants aux activités de lutte contre la corruption pouvait déboucher sur l'élaboration de nouveaux outils de sensibilisation et matériels pédagogiques. Des étudiants ont été invités à s'exprimer sur la corruption dans le cadre de groupes de discussion et d'enquêtes; une analyse qualitative et quantitative des réponses a été réalisée, puis a servi de base à la conception d'outils pédagogiques devant être utilisés en classe. Un autre projet argentin faisait intervenir non seulement des élèves du secondaire, mais aussi leurs familles et enseignants, dans une série de cours, de débats et d'ateliers éducatifs. La dernière activité pédagogique en date consistait en la rédaction de simples fiches d'information sur la lutte contre la corruption destinées aux enseignants du secondaire en relation avec une courte séquence vidéo qui a été diffusée lors de trois ateliers en vue de susciter des débats entre élèves sur les questions de l'éthique, de l'intégrité et de la corruption.

67. L'Autriche a fait référence au stage international d'été sur la lutte contre la corruption, qui se tenait désormais sous les auspices de l'Académie internationale de lutte contre la corruption, basée dans le pays. Un stage de deux semaines intitulé "Rencontre entre la pratique et la science" réunissait ainsi chaque été des fonctionnaires, des universitaires et d'autres acteurs qui échangeaient des informations sur la lutte contre la corruption et nouaient des contacts au niveau international. L'expérience tirée de cette initiative avait inspiré un projet régional intitulé "Formation européenne à la lutte anticorruption", à vocation plus pratique, qui devait être lancé en septembre 2011.

68. Plusieurs autorités nationales ont mis en place des numéros de téléphone ou des adresses électroniques qui facilitent le signalement d'incidents de corruption par la population. En République tchèque, différents services téléphoniques sont assurés par des organisations non gouvernementales et certains ministères et municipalités. Le "199", ligne de téléassistance gérée par une organisation non gouvernementale, offre des services juridiques aux personnes qui signalent de tels incidents, qu'ils surviennent dans le secteur public ou privé. En parallèle, des numéros de téléphone et adresses électroniques ont été mis en place par les Ministères des finances, de la justice, du travail et des affaires sociales, ainsi que par des municipalités, qui recueillent ainsi des témoignages au sujet de cas de corruption concernant leurs services respectifs. Aux Philippines, la Commission de la fonction publique conçoit actuellement, avec la Commission de l'audit et le Bureau de l'ombudsman, une plate-forme Internet devant permettre de signaler des anomalies et irrégularités survenant au sein de l'administration publique. Grâce à ce service en ligne, les personnes pourront témoigner de manière confidentielle et suivre l'évolution de l'enquête correspondante.

69. Une initiative de sensibilisation destinée à faciliter de manière visible le signalement des cas de corruption est en cours au Cambodge, où des "boîtes blanches" doivent être installées le long du boulevard Preah Monivong, à Phnom Penh, pour recueillir les témoignages. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote visant à faire de cette artère une "rue propre (exempte de corruption)".

B. Initiatives prises au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations

70. L'OCDE s'emploie activement à favoriser la transparence des affaires publiques comme valeur fondamentale de la bonne gouvernance. Ces 10 dernières années, elle s'est attachée à produire des cadres analytiques, des analyses comparatives et des principes visant à renforcer la transparence et la participation des citoyens à la définition des politiques et des services. Elle a publié des Principes directeurs pour l'élaboration transparente et participative des politiques, qui offrent aux pays des orientations utiles pour améliorer la pratique et les institutions en la matière. En 2008, elle a réalisé une étude sur la manière dont ses États membres avaient mis ces principes en application. Selon le rapport intitulé "Cap sur les citoyens: La participation à l'appui de l'action et des services publics", des progrès ont été faits, mais les pays ont toujours du mal à mettre en pratique les principes d'élaboration transparente et participative des politiques, en particulier en ce qui concerne l'établissement de cadres juridiques et d'institutions et la reconnaissance des droits des citoyens à l'information et à la participation. L'OCDE entend revoir et actualiser ces principes pour tenir compte des préoccupations soulevées par la situation économique et sociale.

71. Depuis 2001, l'Institut international de planification de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mène un programme sur l'éthique et la corruption dans l'éducation dont l'objectif est d'étudier la nature et l'ampleur de la corruption et de repérer des bonnes pratiques et des solutions. Ce programme, qui s'adresse aux décideurs, aux dirigeants et aux spécialistes de la planification, aux membres des organismes d'aide au développement et aux représentants de la société civile, porte sur divers domaines susceptibles d'être touchés par la corruption, comme le financement des écoles, la gestion des enseignants et leur comportement, les marchés publics, la production et la distribution de manuels, l'organisation d'examen, l'homologation d'établissements d'enseignement supérieur et les services de répétiteurs privés. Il se concentre plus particulièrement sur la recherche, la formation et la concertation sur les politiques à mener, et bon nombre des activités correspondantes ont été conçues en collaboration avec des partenaires, dont la Banque mondiale, le U4 Anti-Corruption Resource Centre, Transparency International, l'Open Society Institute et des organismes bilatéraux.

72. Le PNUD mène un certain nombre d'activités d'assistance technique en matière de sensibilisation. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (FNUD) soutient des initiatives visant à faire mieux entendre la voix de la société civile, à promouvoir le respect des droits de l'homme et à encourager la participation aux processus démocratiques. Le Fonds d'affectation spéciale thématique pour la gouvernance démocratique administré par le PNUD finance des projets novateurs et porteurs consacrés notamment à la prévention par le biais de mesures encourageant l'engagement citoyen et l'autonomisation des communautés. Le Programme thématique mondial de lutte contre la corruption pour un développement efficace (PACDE) mise en œuvre par le PNUD facilite l'échange de savoirs et la mise en commun de bonnes pratiques, et permet des synergies entre les activités de programmation menées au niveau national et les connaissances disponibles au niveau mondial. En 2009, la Division de la société civile du PNUD a réalisé un outil

de connaissances sur le renforcement de la société civile et l'engagement citoyen aux fins du développement qui prend la forme d'une stratégie mondiale ("Voice and Accountability for Human Development: A UNDP Global Strategy to Strengthen Civil Society and Civic Engagement").

73. L'Académie internationale de lutte contre la corruption déjà mentionnée plus haut a été créée comme suite à une initiative conjointe de l'UNODC, de l'Autriche, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres partenaires; elle est devenue une organisation internationale indépendante le 8 mars 2011, et elle se veut un centre d'excellence pour la formation, l'établissement de relations et la coopération, ainsi que la recherche, en matière de lutte anticorruption. Suivant une approche intégrée, le programme d'enseignement offrira des cours standard mais aussi sur mesure, y compris des formations universitaires homologuées, et il fera appel à des outils en ligne et des outils d'enseignement à distance pour toucher le plus grand nombre possible de personnes. L'Académie devrait lancer son programme d'étude complet en septembre 2011.

74. Pour favoriser l'échange d'informations, l'UNODC met en place une bibliothèque juridique regroupant, organisées selon les dispositions de la Convention, la législation et la jurisprudence de 175 États en rapport avec cette dernière. L'objectif premier est de réunir, d'organiser de manière logique et de diffuser des informations juridiques à jour et validées sur la lutte anticorruption afin de contribuer à favoriser l'application de la Convention ainsi que la ratification ou l'adhésion des États qui n'y sont pas parties. La bibliothèque juridique s'inscrit dans un projet plus large de mise à disposition d'outils et de ressources destinés à permettre une meilleure connaissance de la lutte contre la corruption (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge, ou TRACK), par l'intermédiaire d'un portail Web et d'un forum de coopération s'adressant aux professionnels et aux institutions partenaires et servant à recueillir et diffuser des informations juridiques et autres sur la lutte anticorruption et le recouvrement d'avoirs, notamment des études de cas, des meilleures pratiques et des analyses de politiques; ce projet bénéficie du soutien de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), du PNUD et d'autres partenaires.

75. L'UNODC collabore étroitement avec la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, réseau mondial de 240 organisations de la société civile de plus d'une centaine de pays engagées en faveur de la lutte contre la corruption ainsi que de la ratification et de l'application de la Convention. La Coalition a récemment adopté des actes constitutifs et élu un comité de coordination composé de 12 membres dont Transparency International assure le secrétariat. Afin que les organisations de la société civile puissent contribuer activement à l'application de la Convention, l'UNODC a organisé avec la Coalition, à l'intention de quelque 35 participants d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale et d'Amérique latine, tous issus la société civile, une session de formation conjointe qui s'est tenue du 2 au 4 février 2011.

76. La Journée internationale de la lutte contre la corruption offre chaque année l'occasion d'attirer l'attention du monde entier sur les effets néfastes de la corruption, y compris sur les conséquences qu'elle a dans les domaines de la réduction de la pauvreté, du développement économique durable, de la capacité de l'État à assurer les services essentiels et de la prévention des conflits. En 2010, comme l'année précédente, le PNUD et l'UNODC ont lancé ensemble la campagne

“Votre NON compte”, qui a porté plus particulièrement sur la manière dont la corruption compromettrait la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. On estime que cette campagne a touché 95 millions de personnes, par le biais d'événements médiatiques, d'activités financées par les États, d'interventions de la société civile et de débats publics, ainsi que d'affiches et d'annonces.

77. Un certain nombre de bureaux de pays de l'UNODC ont mené des activités de sensibilisation à l'occasion de la Journée internationale de la lutte contre la corruption. Ainsi, le Bureau de l'Indonésie et ses partenaires ont organisé des campagnes et des activités parmi lesquelles un concert, un défilé dans les rues et un village anticorruption, qui ont permis aux organisations locales, aux experts, aux médias et à la population d'avoir des échanges sur le thème de la lutte contre la corruption. L'Inspection générale du Viet Nam, l'UNODC et le Bureau du PNUD au Viet Nam ont, à l'occasion de cette Journée, lancé la campagne “Dites NON à la corruption”. Des émissions de radio ont été consacrées aux dispositions de la Convention et les éléments clefs de la campagne sont passés sur les principales stations de radio nationales et aux heures de grande écoute à la télévision.

VI. Conclusions et recommandations

78. Le tableau des pratiques de prévention de la corruption et des politiques et pratiques de sensibilisation brossé dans le présent rapport n'est aucunement exhaustif, et ce document ne prétend pas non plus fournir d'analyse qualitative des effets de ces pratiques. Le Groupe de travail voudra peut-être encourager les États à faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés de la mise en œuvre des politiques, mesures et pratiques décrites ci-dessus. Les États sont par ailleurs invités à actualiser les informations disponibles, à présenter leurs initiatives nouvelles ou révisées et à donner plus de détails sur les pratiques susmentionnées, le cas échéant.

79. Le Groupe de travail pourrait formuler une appréciation générale des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application des dispositions relatives à la prévention et dans l'action de sensibilisation. Il pourrait aussi développer ses recommandations et proposer d'autres moyens de renforcer l'application des dispositions de la Convention relatives à la prévention de la corruption.

80. En particulier, le Groupe de travail voudra peut-être recenser et examiner les moyens de développer encore les connaissances cumulatives. Afin de continuer à renforcer la collaboration entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes pour ce qui est d'élaborer des politiques et pratiques de lutte anticorruption et de diffuser les bonnes pratiques, le Groupe de travail pourrait proposer des moyens de resserrer la collaboration et l'échange d'informations entre les États et les organisations internationales aux fins de l'élaboration de produits et d'outils d'information et de la coopération technique. Il pourrait en particulier encourager davantage les États parties à promouvoir des activités régionales de prévention de la corruption, notamment des ateliers régionaux permettant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques pertinentes.

81. Le Groupe de travail voudra peut-être souligner l'importance que revêtent la formation et l'information à tous les niveaux des secteurs public et privé pour la

prévention de la corruption et engager les États parties à faire des activités de formation et d'information des éléments à part entière de leurs stratégies et plans nationaux de lutte anticorruption.

82. Notant que les initiatives des États parties visant particulièrement le secteur privé ne sont encore que limitées, le Groupe de travail pourrait recommander que les États parties redoublent d'efforts dans ce domaine et accordent une attention accrue au renforcement des partenariats public-privé.

83. S'agissant de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, le Groupe de travail pourrait donner des orientations quant à l'établissement de priorités en matière d'assistance technique, dans l'objectif de favoriser les mesures de prévention et de sensibilisation. Il pourrait aussi étudier les moyens de tirer le meilleur parti des ressources disponibles pour l'assistance technique et proposer des solutions de collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux à cet égard.
